



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

[mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr](mailto:mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr)

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 9 avril 2024**

Le **9 Avril 2024** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, PERRET, SEBBAN, et VALLUIS formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : Mme BOUCHARD ayant donné pouvoir à Mme GAIDET  
Mme JUGUES ayant donné pouvoir à Mme CHADEFaux-PAGE  
Mme DOEUVRE ayant donné pouvoir à M. CHASSING

Absent(s) excusé(s) : \* \* \* \* \*

M. BELUZE a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Budget Primitif 2024**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2023**
- **Taux d'impôts locaux 2024**
- **Avis sur les tarifs du centre de loisirs d'été et du périscolaire**
- **Avis sur le projet de modification n°4 du PLU-h**
- **Questions diverses (tableau des permanences des élections européennes)**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

---

---

## **Objet : Budget primitif 2024**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente avant le vote du budget, un état de l'ensemble des indemnités des élus perçues l'année précédente. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur le maire présente les principales caractéristiques du budget primitif 2024, intégrant une augmentation des taux d'imposition de +3%.

### **Discussions et débats lors de la présentation du rapporteur :**

*Avant de détailler la présentation du budget M. le Maire propose de faire un tour de table sur la proposition d'augmentation du taux des impôts locaux.*

*Les conseillers débattent sur les motifs de ce projet d'augmentation qui doivent permettre notamment : de compenser l'écart entre l'inflation et nos bases fiscales des 20 dernières années, le financement du projet de construction du bâtiment périscolaire et petite enfance, le maintien de salaires attractifs pour nos agents et pour les recrutements à venir, etc..*

*A la suite de ce tour de table, 3 élus seraient défavorables à cette augmentation des taux (M. CHASSING, Mme GOUTAUDIER et Mme DOEUVRE par sa procuration).*

*En conclusion, il est rappelé que l'année dernière le conseil municipal avait décidé d'augmenter ses taux de 9 à 10 % sur 3 ans (sur 2023, 2024 et 2025). Il est envisagé que la dernière augmentation prévue pour 2025 ne soit pas effectuée (à confirmer l'année prochaine lors du vote des taux)*

M. le Maire reprend la présentation du budget.

### **Recettes de Fonctionnement (1 492 342 €)**

Dont **1 211 954 € de recettes réelles 2024** hors reports - soit – **1,60 %**.

Les principales évolutions de nos ressources proviennent de l'augmentation annuelle des bases fiscales (+ 3,90 %), de l'augmentation des taux d'impôts (+3%), d'un décalage de versement de la dotation de solidarité de la Métropole de Lyon l'année dernière, d'une prévision de baisse des droits de mutation et de la variation de diverses recettes courantes (loyers, concessions cimetière, etc..).

### **Dépenses de Fonctionnement (1 492 342 €)**

Dont **1 080 235 € de dépenses réelles 2024** hors virement en investissement - soit **+3,60 %**

Cette augmentation est due notamment à,

- L'augmentation des prix des énergies (électricité et gaz) prévue en hausse de 30 à 85 %.
- L'augmentation de la masse salariale (+ 7%) est due à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et des évolutions de carrières réglementaires (ancienneté).

Les frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments...) seraient stables s'il n'y avait pas l'importante augmentation des postes électricité et gaz.

Le chapitre 65 « contributions et subventions » est en très légère baisse avec – 1,4 %. La subvention pour la crèche de Rochetaillée a été réduite selon le prorata des heures entre Fleurieu et Rochetaillée. Par contre, la subvention pour le périscolaire a été augmentée pour intégrer le solde restant de la subvention 2023.

Pour mémoire, ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus, qui n'évoluent que de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Subvention au CCAS (aide à domicile et aide sociale : 11 000 €)
- Subvention pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (90 000 €)
- Subvention au gestionnaire du Périscolaire (87 000 €). La participation au relais petite enfance est désormais une contribution intercommunale suite à la reprise en gestion directe par Neuville.
- Subvention à l'ASI (Centre Sportif pendant les vacances scolaires : 8 138 €)
- Subvention à la Mission Locale (emploi jeunes : 1 901 €), à la fourrière SPA (1 234 €), etc ..

#### **Autofinancement : (412 107 €)**

L'autofinancement propre à l'année 2024 (131 719 €) est provisoire, puisque certaines recettes ne sont pas connues à ce jour. Il faudra l'analyser en fin d'année.

#### **Dépenses d'Investissement (1 569 037 €, restes à réaliser 2023 inclus)**

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (27 980 €, pour info capital restant dû 48 294 €)
- L'extension de l'école maternelle (413 539 € TTC)
- Les frais de reprises de concessions au cimetière (15 000 € TTC)
- Le réparation de la voûte de l'église (90 956 € TTC)
- La mise aux normes de la salle de musique (28 278 € TTC)
- La toiture de l'atelier de menuiserie (35 000 € TTC)
- Les panneaux solaires sur l'Espace Fleurieu (48 000 € TTC)
- La rénovation du chauffage de l'école (40 000 € TTC)
- Achat de mobilier et matériel divers (env. 20 000 € TTC)
- Provision pour bâtiment périscolaire (391 809 € TTC)

#### **Recettes d'Investissement (1 569 037 €)**

L'épargne de gestion 2024 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 412 107 €.

L'excédent de fonctionnement 2023, affecté en investissement, est de 427 678 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (24 299 €), de la taxe d'aménagement sur les permis de construire (11 864 €) et de l'excédent d'investissement 2023 reporté (579 674 €).

#### **Indicateurs – ratios**

Les annuités de remboursement des emprunts baissent à environ 25 624 € (capital et intérêts). Le taux d'endettement de la commune reste très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024
Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 <sup>er</sup> janvier	95,50 €	72,44 €	52,40 €	31,32 €
Taux d'endettement ( <i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i> )	3,93 %	3,37 %	2,98 %	2,50 %

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2024, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, et 01 ABSTENTION (Mme GOUTAUDIER) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024.

---

---

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au BP 2024**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

La comptabilité M 57 des communes et le code général des collectivités territoriales (art. L.2311-5 et R.2311-13) prévoient la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été arrêtés par le Comptable Public.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	:	<b>+ 708 066,36 €</b>
-------------------------------------	---	-----------------------

<b>Résultat investissement</b>		
Solde de l'exercice	:	+ 579 674,18 €
Solde restes à réaliser	:	- 1 007 352,00 €
Besoin de financement	:	- 427 677,82 €

<b><u>Affectation</u></b>		
- Affectation en investissement R/1068	:	427 678,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R/002	:	280 388,36 €
- Déficit à reporter D/002	:	0,00 €

---

---

**Objet : Taux d'imposition communaux 2024**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est rappelé qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

En 2003, avec la TPU (taxe professionnelle unique), les impôts locaux ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été compensée aux communes, par le transfert de la part de taxe foncière précédemment perçue par les Départements et un complément d'équilibre versé par l'Etat.

Les taux d'imposition à voter ne concernent donc plus que la taxe foncière, et depuis 2023 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Pour 2024, il est proposé de retenir les taux suivants (avec augmentation des taux de 3 %) :

<b>Taxe</b>	<i>Pour mémoire Taux communaux 2023</i>	<b>Taux communaux 2024</b>
Taxe « foncier bâti »	26,65 %	<b>27,45 %</b>
Taxe « foncier non bâti »	42,69 %	<b>43,97 %</b>
Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés)	14,65 %	<b>15,09 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, et 03 ABSTENTIONS (M. CHASSING, Mme GOUTAUDIER et Mme DOEUVRE) :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2024 définis ci-dessus.

---

---

**Objet : Règlement et tarifs de l'accueil de loisirs de juillet (Eté 2024)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Il est rappelé que depuis l'année 2022, le périscolaire géré par l'association ALFA3A organise un accueil de loisirs durant l'été (en juillet), en coopération entre notre commune et celle de Rochetaillée-sur-Saône. Notre commune a conclu une convention d'objectifs pour la gestion de cet accueil de loisirs d'été avec l'Association ALFA3A, par laquelle la commune s'est engagée à mettre des locaux à disposition de l'association et à verser une subvention d'équilibre à son budget de fonctionnement.

L'association ALFA 3A propose de modifier les différents tarifs et le règlement intérieur de la façon suivante :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>SEMAINE DE 5 JOURS</b>	<b>POUR UNE PLAGE D'ACCUEIL MATIN OU SOIR</b>	<b>REPAS</b>
Moins de 500	61,00 €	1,50 €	5,00 €
Entre 501 et 750	74,00 €	1,80 €	5,00 €
Entre 751 et 1 000	87,00 €	2,10 €	5,00 €
Entre 1 001 et 1 500	104,00 €	2,50 €	5,00 €
Entre 1 501 et 2 000	120,00 €	2,80 €	5,00 €
Supérieur à 2 001	130,00 €	3,10 €	5,00 €
Extérieurs	148,00 €	3,50 €	5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, et 01 ABSTENTION (Mme VALLUIS) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier cet avis à l'association gestionnaire.

---

---

**Objet : Avis sur le projet de modification n°4 du PLUh soumis à enquête publique**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

Il est rappelé que par délibération du 13 février 2024, le conseil municipal avait donné un avis défavorable sur le point n° 78 du projet d'enquête publique concernant la modification n°4 du PLU-h de la Métropole de Lyon.

Pour mémoire, ce point prévoit le déclassement d'une partie de la zone AU2 du Grand Buisson, en zone N2 (parcelles situées entre la rue du Buisson, le chemin rural et la rue des Cerisiers).

L'enquête publique relative à cette modification étant prévue du 23 avril au 28 mai 2024, il est proposé d'autoriser le maire à confirmer l'opposition du conseil municipal en la portant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer l'opposition du conseil municipal sur le point n°78 du projet de modification n°4 du PLU-h de la Métropole de Lyon, en la portant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

**Navette TCL – S14** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la réunion qu'il a eu avec un responsable du Sytral sur la demande de la commune pour l'extension du circuit de la navette S14 de Neuville jusqu'à Fleurieu. Dans un premier temps, cette navette pourrait avoir un ou deux arrêts sur la rue Jabouret (vers la rue de la Bigue et vers la rue du Buisson). Le Sytral continue son étude.

**Moustique tigre** : M. Faguet dit qu'il prépare un flyer d'informations sur la lutte contre le moustique tigre.

**Logements BRS (Bail Réel Solidaire)** : M. Perret et M. Chassing expliquent que le service communication de Grand Lyon Habitat prépare une plaquette d'information sur le programme de vente de logements BRS du Grand Buisson. Afin que les Fleurentins aient une information le plus rapidement possible, la commune va éditer son propre flyer d'information qui sera distribué dès que Grand Lyon Habitat aura confirmé toutes les données du programme (tarifs, critères de sélection, charges, etc.).

**Projet « cour d'école »** : M. Chassing présente les objectifs du projet (amélioration du bien-être, etc.), les différentes possibilités d'aménagement, etc.. Ce projet pourrait être réalisé en plusieurs phases, dont certaines dès cette année.

**BHNS – Bus à Haut Niveau de Service** : M. Giraud dit qu'il a participé à une réunion de présentation de l'étude de maîtrise d'œuvre du projet BHNS, concernant les implications avec les réseaux impactés par le projet (adaptation des ponts, réseaux électrique, réseaux fibre, et..). A ce jour, le planning prévisionnel de réalisation prévoit une livraison pour 2027.

**Panneaux solaires** : M. Giraud confirme que la pose des panneaux photovoltaïques sur l'Espace Fleurieu a débuté. Le chantier est un peu retardé à cause des conditions météo de ces derniers jours.

**Moyens généraux** : M. Giraud fait un point rapide sur les travaux en cours, à savoir, la rénovation de la téléphonie de l'école et de l'Espace Fleurieu, le projet de passage à la fibre des bâtiments communaux, et le remplacement des tapis de la salle de judo.

**Extension de l'école** : M. Barraud fait un compte-rendu de l'avancement des travaux (coulage de la chape cette semaine, peinture et plafond du dortoir durant les vacances d'avril).

**Salle de musique** : M. Barraud confirme que les travaux de la salle de musique sont achevés. Il reste quelques finitions à faire et le passage de la commission de sécurité pour pouvoir autoriser la réouverture de cette salle. Envisageable fin mai.

**Réception fin de travaux des lotissements** : M. Perret dit qu'il est toujours en attente des dernières reprises de malfaçons afin de pouvoir signer la réception des lotissements du Grand Buisson.

**Traitements des déchets** : M. Perret fait le point sur la réunion qu'il a eu avec la Métropole sur la gestion des déchets verts (point d'apport volontaire 1 samedi sur 2 à Fleurieu), le compostage et le traitement de tout type de déchets ménagers. La Métropole continue de tester de nouveaux dispositifs.

**Prime Air / Bois** : Mme Valluis rappelle le dispositif « prime Air/Bois » mis en place par la Métropole dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique. Fin des aides le 31 décembre 2024.

Plus d'infos sur <https://www.grandlyon.com/services/prime-air-bois>

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

## Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2024-Avr-001	09/04/2024	Budget primitif 2024	Approuvé
2024-Avr--002	09/04/2024	Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au BP 2024	Approuvé
2024-Avr--003	09/04/2024	Taux d'imposition communaux 2024	Approuvé
2024-Avr--004	09/04/2024	Règlement et tarifs de l'accueil de loisirs de juillet (Eté 2024)	Approuvé
2024-Avr-0051	09/04/2024	Avis sur le projet de modification n°4 du PLUh soumis à enquête publique	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire



